



Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 27 janvier 2026

**ARRETE MUNICIPAL N°2026\_01\_007  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE NOMMÉ  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-7,

VU la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n°9 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à douze le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du Centre d'Action Communal d'Action Sociale et a procédé à l'élection des six représentants en son sein,

VU l'arrêté n° 166 du 28 juillet 2020 portant désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** que par mail en date du 23 janvier 2026, Madame Catherine FEVRE, propose sa candidature de membre associée afin de représenter le Secours-Catholique au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à la suite du décès de Monsieur Christian NOWORITA,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Madame Catherine FEVRE représentante du Secours-Catholique est désignée en qualité de membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Garéoult.

**ARTICLE 2 :** La nouvelle composition des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est de ce fait la suivante :

- Monsieur Benjamin KEVORKIAN, Maison de retraite « Résidence Plénitude »,
- Madame Monique GIORDANENGO, Les Varois vers les Autres,
- Madame Catherine FEVRE, Secours catholique,
- Madame Evelyne DAMINETTE, UDAF,
- Madame Elisabeth DUMEZ, Familles Rurales,
- Monsieur François LECAUDEY, Foyer Bastide Saint-Pierre.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéout.

Le Maire,  
Gérard FABRE,



Madame Catherine FEVRE  
Certifie avoir reçu notification  
Du présent arrêté le